

MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi qu'à trois projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 19-352, le règlement de Zonage numéro 19-353 et le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-404 vise entre autres, à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite de la démolition d'un immeuble;
 - le projet de règlement numéro 23-405 modifie le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux;
 - le projet de règlement numéro 23-406 modifie le règlement de zonage numéro 19-353 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
 - le projet de règlement numéro 23-407 modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 avril 2023 à 19 heure à l'édifice municipal au 3, rue du Couvent. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les dispositions de ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-404 énumère entre autres, les conditions d'exercice du Comité de démolition, le contenu et les documents exigés pour effectuer une demande, son cheminement ainsi que les obligations liées à la délivrance du certificat d'autorisation de même que les pénalités en cas d'infraction.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 23-405 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 19-352 établissent une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay tel que prévu à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);
6. Les modifications relatives au règlement numéro 23-406 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne la terminologie ainsi que les dispositions relatives aux territoires et immeubles d'intérêt culturel et patrimonial;
7. Les modifications relatives au règlement numéro 23-407 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne le certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction ainsi que les tarifs exigibles pour l'étude d'un dossier dans le cadre d'une demande de démolition d'immeubles.

8. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
9. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 3, rue du Couvent, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Internet de la municipalité dans la section municipalité/politiques et règlements.

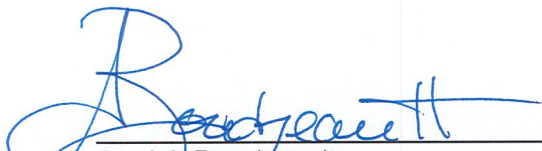


Annick Boudreau
Directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe.

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 335)

Je, soussigné, résidant à L'Anse-Saint-Jean certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 9 h 00 et 17 h 00 le 30 mars 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 30 mars 2023.



Annick Boudreau
Greffière-trésorière adjointe